



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2014
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-neuvième session
Point 97 r) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des États	4
Argentine	4
Australie	5
Cuba	6
Danemark	7
Équateur	8
Géorgie	9
Iraq	9
Liban	11
Mexique	12
Panama	13
Philippines	13
Portugal	15
Suisse	17
Ukraine	18

* A/69/50.

14-56618 (F) 010814 010814



Merci de recycler 



III.	Réponse reçue de l'Union européenne.	19
IV.	Réponses des organismes des Nations Unies	20
	Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	20
	Programme des Nations Unies pour l'environnement	21
	Service de la lutte antimines.	22
	Bureau des affaires de désarmement	23
	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	26

I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/33 intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », l'Assemblée générale a exhorté les États Membres, les organisations sous-régionales et régionales concernées, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes où sont prises les décisions touchant le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, en particulier dans la perspective de la prévention et de la réduction de la violence armée et des conflits armés.

2. L'Assemblée générale s'est félicitée que les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de s'efforcer d'accorder un rang de priorité élevé à la question des femmes et de la paix et de la sécurité, et, à cet égard, a pris note du rôle que jouait l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en réclamant l'application de toutes les résolutions relatives aux femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité.

3. L'Assemblée générale a demandé instamment aux États Membres d'appuyer et de renforcer la participation effective des femmes aux travaux des organisations locales, nationales, sous-régionales et régionales dont les activités concernent le désarmement, et a engagé tous les États à donner des moyens d'action aux femmes, y compris en menant, selon qu'il conviendrait, des activités de renforcement des capacités, devant leur permettre de participer à la conception et à l'exécution des initiatives de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Elle a également demandé aux organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, y compris l'action qu'elles mènent pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

4. L'Assemblée générale a par ailleurs prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution 68/33. Le présent rapport, établi sur la base des informations reçues des États Membres, fait suite à cette requête.

5. Une note verbale datée du 12 février 2014 a été adressée à tous les États Membres pour solliciter leurs vues sur le sujet. Un mémorandum daté du 10 février 2014 a également été distribué aux entités compétentes des Nations Unies. Tous ont été invités à fournir un résumé de leurs contributions à insérer dans le rapport du Secrétaire général, le texte intégral de ces contributions devant être publié sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement si les entités ou États en faisaient la demande. Les réponses reçues en juin 2014 figurent aux sections II et IV du présent rapport. L'Union européenne a fourni une réponse; celle-ci figure à la section III, selon les modalités fixées dans la résolution 65/276. Les réponses reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des États

Argentine*

[Original : espagnol]
[28 mai 2014]

Outre les informations déjà fournies (voir document A/68/166), il convient d'indiquer qu'au sein du Ministère de la défense, les questions abordées dans la résolution 68/33 sont du ressort du Bureau du Vérificateur général du matériel de défense, dont le personnel est composé à 50 % de femmes.

Le suivi des activités relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements est également assuré, au jour le jour, par deux groupes de travail traitant respectivement des armes classiques et des armes de destruction massive. Ces groupes sont composés de membres du personnel du Bureau du Vérificateur général, des chefs d'état-major des forces armées et de l'Institut de recherches scientifiques et techniques pour la défense, qui compte également des femmes parmi son personnel. Par ailleurs, ils sont coordonnés par une femme depuis plus de 10 ans.

À cet égard, il convient de noter que la participation et l'intégration des femmes dans ces domaines se concrétisent de plus en plus, non seulement dans le cadre des tâches susmentionnées, mais également de cours, de séminaires, de conférences et d'autres activités de formation organisées dans des instituts militaires et au Collège de la défense nationale, auxquelles de nombreuses femmes participent.

De plus, il arrive souvent que des femmes ayant la formation et les compétences nécessaires représentent le Ministère de la défense dans des forums internationaux sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

Il incombe au Bureau du Vérificateur général de veiller, par un suivi rigoureux, que la République argentine s'acquitte des obligations découlant de sa participation à divers régimes internationaux de désarmement et de maîtrise des armements; celui-ci s'efforce de faire participer les femmes à toutes les tâches afin de former un vivier de spécialistes.

Par ailleurs, les programmes des différents cours interdépendants enseignés dans les trois branches des forces armées traitent systématiquement de questions relatives au désarmement.

Ces études de base, générales ou approfondies, selon le niveau de connaissance requis, s'inscrivent dans le cadre des cours de formation et de perfectionnement, des diplômes d'études supérieures et des diplômes du troisième cycle de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air.

* Le texte intégral de la communication présentée par l'État argentin est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/gender). Un résumé a été fourni pour figurer dans le présent rapport.

En voici quelques exemples :

- Licence en relations internationales spécialisée dans les conflits internationaux, les missions de maintien de la paix et le désarmement (armée de terre, quatre ans);
- Maîtrise en stratégie et en géopolitique (armée de terre, deux ans);
- Formation spécialisée de conseiller d'état-major (armée de terre, un an);
- Maîtrise en études stratégiques (marine, un an);
- Formation spécialisée d'état-major (marine, un an);
- Formation d'état-major et de commandement (armée de l'air, un an);

Environ 10 % des étudiants inscrits à l'ensemble des cours dispensés par les instituts militaires sont des femmes.

Collège de la défense nationale

- Maîtrise en défense nationale
- Formation approfondie en défense nationale

Chaque année, le Bureau du Vérificateur général organise des conférences sur la question du désarmement en général. Les femmes représentent environ 20 % des étudiants inscrits au collège de la défense nationale, tous niveaux confondus.

Australie

[Original : anglais]
[3 juin 2014]

L'Australie soutient et promeut énergiquement la participation des femmes aux activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. La question des femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité restera une priorité pour l'Australie durant son mandat au Conseil de sécurité.

L'Australie est consciente que l'usage malavisé d'armes légères et de petit calibre exacerbe la violence sexiste, y compris la violence sexuelle. C'est pourquoi elle a ratifié le Traité sur le commerce des armes. Lorsqu'il entrera en vigueur, ce traité instaurera, pour la première fois, un système mondial de réglementation du commerce international des armes classiques reposant sur des normes communes, notamment humanitaires. Nous appelons à nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur le commerce des armes.

Depuis plusieurs années, l'Australie défend activement la participation des femmes aux débats régionaux et internationaux afin qu'elles se fassent entendre sur les questions du désarmement et de la maîtrise des armements. L'Australie a fait une deuxième contribution de 1 million de dollars australiens au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements. Lancé en 2013, ce mécanisme a pour objectif de financer des projets qui contribuent à l'application et à la ratification du Traité sur le commerce des armes ainsi qu'à la complémentarité des activités visant à mettre en œuvre le

Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Le Plan d'action national australien sur les femmes, la paix et la sécurité donne suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et à d'autres résolutions visant à protéger et autonomiser les femmes et les filles en situation précaire, en temps de conflit ou au sortir d'un conflit. Un rapport rendant compte de l'action menée par le Gouvernement dans ce domaine sera transmis au Parlement en 2014.

L'Australie a nommé l'ancienne sénatrice Natasha Stott Despoja Ambassadrice des femmes et des filles. Elle est chargée de promouvoir leur autonomisation politique, économique et sociale dans les hautes sphères internationales. Son objectif est surtout de favoriser l'émancipation économique des femmes ainsi que leur participation à la prévention de conflits et à la consolidation de la paix, d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et d'améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation.

Cuba

[Original : espagnol]

[22 avril 2014]

José Martí, le héros national de la République de Cuba, écrivait : « Les luttes des peuples ne sont faibles que lorsqu'elles ne font pas appel au cœur des femmes. »¹

Cuba estime qu'il est important d'encourager les femmes à participer à la prise de décisions, à tous les niveaux, tant sur la scène nationale qu'internationale, dans des domaines liés à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

Cuba adhère à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, qui préconisent que des mesures qui garantissent la paix soient prises en vue de la promotion des femmes, que l'on reconnaisse le rôle prépondérant qu'elles jouent dans le mouvement pacifiste et la contribution active qu'elles apportent à la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict, efficace et rationnel, et que l'on agisse en faveur du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects.

Dans le contexte international actuel, il est indispensable de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Dès lors, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont un rôle considérable à jouer dans le suivi de l'exécution des engagements internationaux pris par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Cuba s'engage à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes à tous les niveaux, y compris dans la prise de décisions sur des questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

Par ses politiques en faveur de la population, et en particulier des femmes, Cuba a accompli d'importants progrès, notamment en permettant aux femmes

¹ José Martí, *Œuvres complètes*, vol. 1, La Havane, Editorial Ciencias Sociales, 1975, p. 17.

d'accéder à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé et de participer à la vie politique et économique.

La présence des Cubaines dans tous les organes de l'État témoigne de leur participation à la vie politique du pays. Lors des dernières élections législatives, qui se sont tenues en février 2013, 48,86 % de femmes ont obtenu des sièges au Parlement. Il s'agit là d'un niveau record, qui place Cuba au troisième rang mondial dans le classement des pays qui comptent le plus de femmes parlementaires, et dépasse l'objectif fixé par le Programme d'action de Beijing. En outre, 41,94 % des membres du Conseil d'État sont des femmes.

Cuba réaffirme sa volonté de poursuivre la promotion et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la société.

Danemark

[Original : anglais]

[29 mai 2014]

Il est de notoriété publique que la violence sexuelle et sexiste est responsable d'une part trop élevée des souffrances humaines dans le monde, en particulier des souffrances causées par le commerce des armes illicite et non réglementé.

Cette réalité a été reconnue dans la très opportune résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité qui souligne que les femmes et les filles subissent plus que leur part de violence du fait du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement d'armes légères et de petit calibre, qui exacerbent la violence sexuelle et sexiste.

La violence à l'égard des femmes occupe également une place essentielle dans le Traité sur le commerce des armes, où elle est mentionnée à la fois dans le préambule et au paragraphe 4 de l'article 7. Aux termes de ce texte, chaque État partie exportateur, lorsqu'il évalue les risques liés à une autorisation d'exportation, est tenu de prendre en compte le risque que des armes classiques puissent servir à commettre des actes graves de violence sexiste ou de violence à l'égard de femmes et d'enfants ou à en faciliter l'exécution.

Par ailleurs, dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a estimé que les hommes et les femmes n'étaient pas touchés de la même manière par le problème des armes et les conflits armés et que leur contribution aux efforts de désarmement seraient différents et complémentaires.

C'est pourquoi nous devons réaffirmer l'importance que revêtent l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes ainsi que l'égalité des sexes, tout en mettant l'accent sur le rôle essentiel que peuvent jouer les femmes et la société civile, notamment les organisations de femmes et les personnalités locales, officielles ou non, dans la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés, ainsi que dans la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

Ces normes positives et pertinentes déjà mises en place par la communauté internationale devront être mieux prises en compte dans les prochaines résolutions de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la

maîtrise des armements. La sensibilisation aux questions relatives à l'égalité des sexes doit s'inscrire dans tous les travaux de la Première Commission.

Dans le cadre de la stratégie globale de coopération au service du développement mise en œuvre au Danemark et de son volet sur la promotion de l'égalité des sexes, la défense des droits et de l'autonomisation des femmes ainsi que la sensibilisation à l'égalité des sexes font partie intégrante des programmes d'aide en matière de désarmement et de maîtrise des armements, y compris dans la version révisée de la Stratégie contre les mines adoptée en 2006 et toujours en vigueur.

Équateur*

[Original : espagnol]
[28 février 2014]

La Constitution équatorienne établit les principes de promotion de la paix et de désarmement à l'échelle mondiale et garantit l'égalité des sexes, qui est prise en compte dans tous les programmes et projets nationaux.

En conséquence, dans le but de promouvoir le rôle que jouent les femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, l'Équateur considère qu'il est important de souligner les points suivants :

a) Le rôle des femmes en matière de désarmement et de non-prolifération est étroitement lié à la promotion de l'égalité et de la non-discrimination fondée sur le sexe, lesquelles s'inscrivent également dans le cadre de la protection des droits de l'homme et du droit humanitaire. À la lumière de ces éléments, l'Équateur pense qu'il faudrait inscrire dans les garanties constitutionnelles des mesures concrètes destinées à promouvoir le rôle des femmes, afin de favoriser leur participation à la prise de décisions importantes ayant des incidences à l'échelle nationale;

b) Dans l'optique du développement, l'autonomisation des femmes, qui doit leur permettre de participer à la conception et à la mise en œuvre d'initiatives en faveur du désarmement, passe obligatoirement par l'adoption de mesures éducatives destinées à sensibiliser l'opinion à la vulnérabilité des femmes et des filles vis-à-vis de la violence liée au transfert d'armes et aux conflits armés;

c) Étant donné la vulnérabilité des femmes et des filles en temps de conflit, il incombe en premier lieu à l'État de garantir leur protection judiciaire, afin d'empêcher que l'impunité n'entraîne un cercle vicieux, aggravant le conflit;

d) Comme la question du désarmement dépasse le cadre national, les initiatives régionales revêtent une importance capitale. Le partage d'expériences pourrait permettre, dans un premier temps, d'examiner collectivement les questions d'égalité des sexes et de désarmement, le but étant, à terme, de mettre en œuvre des politiques communes.

* Le texte intégral de la communication présentée par l'État équatorien est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/gender). Un résumé a été fourni pour figurer dans le présent rapport.

Géorgie

[Original : anglais]
23 juin 2014]

La Géorgie accorde une attention particulière au rôle prépondérant que jouent les femmes dans les domaines suivants : prévention et règlement des conflits, négociations de paix, consolidation et maintien de la paix, action humanitaire et reconstruction après les conflits. Elle souligne en outre l'importance de la pleine et égale participation des femmes à toutes les activités mises en œuvre pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité.

Près de 14 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés pourraient prendre un nouvel élan si l'on faisait une plus grande place aux femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. La participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

La Géorgie considère qu'il faudrait renforcer le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, notamment :

- En permettant aux femmes d'élever leur niveau d'instruction et de perfectionner leurs compétences professionnelles, et en leur garantissant un accès à des emplois qui leur correspondent, ainsi qu'une participation accrue à la prise de décisions;
- En organisant des formations et des réunions d'information afin d'aborder plus en détail le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements (ces formations devraient s'inspirer de l'action menée à l'échelle internationale et de programmes d'enseignement de haut niveau);
- En organisant des simulations ou des débats au cours desquels les femmes pourront mettre en pratique le savoir théorique acquis lors des formations et des réunions d'information susmentionnées;
- En soutenant l'engagement des femmes dans les campagnes d'information sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et en favorisant leur contribution aux services publics chargés de ces questions, à la fois en tant qu'expertes et en tant que décideuses.

Iraq

[Original : arabe]
[21 mars 2014]

L'Iraq est convaincu que les femmes occupent une place fondamentale dans la société, tant à l'intérieur du foyer qu'au travail. Elles participent à la prise de décisions au sein du pouvoir législatif (Parlement), au Gouvernement, dans lequel elles sont représentées par le Ministère des affaires féminines, et dans les administrations locales, en tant que membres des conseils locaux, au sein des gouvernorats. Le Gouvernement iraquien a pris des mesures en vue de prévenir et de maîtriser la prolifération des armes. Les lois promulguées pour lutter contre les

agressions armées et la prolifération des armes excluent toute mise à l'écart des femmes ou toute discrimination à leur égard, dans quelque domaine que ce soit. L'Iraq est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a présenté son rapport en application de cette convention.

Les femmes sont essentielles à la famille, à la société et à l'État et doivent être prises en compte dans les programmes de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Les catégories des « combattants et combattantes », des « non-combattants » et des « enfants liés aux forces ou aux groupes armés » comprennent toutes des femmes et celles-ci exercent une influence indirecte sur le dernier groupe. Dans le préambule de sa résolution 68/33, l'Assemblée générale se dit consciente de la précieuse contribution des femmes aux mesures de désarmement prises aux niveaux local, national, sous-régional et régional afin de prévenir et de réduire la violence armée et les conflits armés et de promouvoir le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Ce faisant, l'Assemblée souligne une autre composante du rôle des femmes dans ce domaine : elles font jeu égal avec les hommes pour ce qui est de s'acquitter de la responsabilité qui consiste à contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité aux niveaux local, national et international.

Les femmes jouent un rôle prépondérant dans le désarmement au sein de la société civile, à l'échelle locale et nationale, en raison de leur influence directe sur la famille, qui constitue la pierre angulaire de la société. Elles élèvent et guident leur famille en s'appuyant sur le principe de la responsabilité partagée. L'esprit d'autocritique qu'elles insufflent permet d'éviter que les armes ne soient utilisées à mauvais escient. Elles exercent une influence sur les personnes qui expriment leurs idées par la violence et le terrorisme. En fonction de leur situation, elles peuvent contribuer à promouvoir une culture de la non-violence et du désarmement. Cependant, les femmes ne peuvent accomplir leur rôle essentiel au sein de la famille et de la société que si les principes suivants sont mis en œuvre :

a) Les femmes devraient avoir la possibilité d'exercer des responsabilités au sein de commissions de sécurité aux niveaux local et national et au Parlement;

b) Les organisations féminines devraient mener des campagnes de sensibilisation afin de mettre en évidence le rôle des femmes en matière de désarmement et de maîtrise des armements et d'attirer l'attention sur les répercussions juridiques de l'utilisation des armes ainsi que sur les effets néfastes des armes sur la société en général.

L'Iraq est persuadé qu'en vertu du principe d'égalité, les femmes devraient collaborer activement et efficacement avec les hommes dans tous les domaines liés au désarmement et à la non-prolifération. Il s'agit de l'une des conditions essentielles à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. L'Iraq est par ailleurs convaincu qu'en fonction de leur situation, les femmes peuvent avoir une influence considérable sur les mesures concrètes prises en faveur du désarmement aux niveaux local et national, ainsi que sur la non-prolifération et la prévention des conflits.

L'Iraq a fait des efforts considérables pour renforcer la présence des femmes au sein des institutions nationales chargées du désarmement, de la sécurité et de l'application des lois.

En vertu de la Constitution permanente de 2005 de la République d'Iraq, le Gouvernement iraquien permet aux femmes d'être représentées, au même titre que les hommes, dans tous les mécanismes nationaux et internationaux relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, où elles participent à la prise de décisions.

Liban

[Original : arabe]

[22 mai 2014]

Afin de promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, le Ministère des affaires sociales a entrepris les activités suivantes.

Il a mis en place un certain nombre de services en vue de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles en temps de conflit et au sortir d'un conflit. Par exemple :

a) Dans les centres de services sociaux gérés par le Ministère, des travailleurs sanitaires et sociaux conseillent des femmes ayant fui la violence domestique et les orientent vers des institutions spécialisées;

b) En coordination avec des organisations spécialisées de la société civile ou des médecins spécialistes, le Ministère fournit gratuitement des services psychologiques et juridiques, ainsi que des informations et des conseils destinés aux femmes ayant fui la violence;

c) Les femmes ayant fui la violence familiale reçoivent des soins médicaux gratuits dans les centres de services sociaux gérés par le Ministère;

d) En coopération avec l'International Medical Corps et l'Abaad, centre de documentation sur l'égalité des sexes, un groupe de travail national, spécialisé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes au Liban, a été mis en place en 2012. Il s'est vu attribuer une série de missions techniques et de fonctions de liaison afin de mettre au point des mécanismes de travail et instruments spécialisés à l'échelle nationale, parmi lesquels on peut notamment citer :

i) Un mécanisme national intégré visant à repérer les cas de violence sexiste et conjugale recensés par le corps médical;

ii) Un code de conduite destiné aux travailleurs sanitaires. Ce code établit le cadre éthique de la prestation de services aux femmes ayant fui la violence sexiste et conjugale;

iii) Un formulaire destiné à recueillir des informations sur les cas de violence sexiste et conjugale recensés par les travailleurs sociaux;

iv) Des normes d'excellence harmonisées régissant l'activité des centres de consultations de chaque région du Liban, en particulier de ceux qui se trouvent dans les centres de services sociaux administrés par le Ministère des affaires sociales et dans les centres de premiers secours gérés par le Ministère de la santé publique et par les associations de la société civile;

v) Des orientations visant à définir les fonctions et les prérogatives des travailleurs sociaux menant des missions de conseil et d'intervention dans le

cadre d'affaires de violence sexiste et familiale. Ces orientations s'adressent aux agents employés dans les centres de services sociaux administrés par le Ministère des affaires sociales et dans les centres de premiers secours gérés par le Ministère de la santé publique et les associations de la société civile.

Le Ministère des affaires sociales a également pris des mesures destinées à renforcer la participation et la représentation des femmes et à mettre l'accent sur l'égalité des sexes dans les domaines suivants : règlement des conflits, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements. Ces dernières années, le service des questions féminines du Ministère des affaires sociales a participé à une série de réunions consultatives nationales organisées au niveau régional en coopération avec les entités des Nations Unies, les instituts de recherche, les organisations internationales et les organisations de la société civile, et en coordination avec la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. La première réunion consultative, sur le thème « Promouvoir la sécurité et la paix et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes », a porté sur les femmes et la paix et la sécurité au Liban et sur les moyens de faire participer les femmes à la prise de décisions, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité. La seconde réunion consultative sur les femmes et la paix et la sécurité a été l'occasion d'examiner les priorités nationales en matière de droits des femmes et la participation des femmes aux questions de paix, de sécurité et de désarmement.

Mexique*

[Original : espagnol]
[3 juin 2014]

Le Mexique pense qu'il est primordial d'envisager les questions du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements sous l'angle de la problématique hommes-femmes, étant donné que les femmes subissent indirectement plus que leur part des conséquences et des préjudices du commerce illicite des armes et qu'elles sont exposées à la violence conjugale, sexuelle et sexiste.

La communauté internationale devrait continuer d'exiger la présence de femmes dans les négociations de paix, de réclamer davantage de candidatures féminines à des postes de haut niveau et de préconiser la participation des femmes aux activités de consolidation de la paix.

Le Mexique encourage la représentation équitable de femmes dans tous les secteurs et à tous les niveaux du Gouvernement, notamment dans le secteur de la sécurité, compte tenu de leur influence essentielle sur les politiques publiques en matière de sécurité, de désarmement et de maîtrise des armements.

À cet égard, l'État du Mexique souhaite formuler les recommandations suivantes :

* Le texte intégral de la communication présentée par l'État mexicain est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/gender). Un résumé a été fourni pour figurer dans le présent rapport.

1. Toutes les mesures relatives au désarmement et au trafic d'armes devraient prendre en compte la protection et le respect des droits de l'homme;
2. Il faut promouvoir le respect du droit international humanitaire et condamner la violence armée à l'égard des femmes, où qu'elle se manifeste et quels qu'en soient les auteurs et les circonstances;
3. Les femmes devraient participer aux initiatives et aux activités organisées pour lutter contre le trafic d'armes. Par ailleurs, il faudrait faciliter leur participation afin de démocratiser les processus de paix et de sécurité et de prendre en compte différents points de vue;
4. Les parties aux conflits armés, l'ONU et les organisations internationales devraient garantir l'égle participation des femmes et des hommes au règlement des conflits et aux processus de paix, ainsi qu'aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration;
5. Le Traité sur le commerce des armes doit entrer en vigueur afin de permettre aux États de mettre fin à la prolifération des armes et de réduire la violence à l'égard des femmes;
6. Il faudrait fixer des quotas par sexe régissant la participation aux activités de police, de renseignement et de maîtrise des armements.

Panama

[Original : espagnol]
[10 juin 2014]

Afin d'encourager la participation des femmes au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, il faudrait que les femmes interviennent davantage dans le recrutement direct de candidats à des postes décisionnels dans ces domaines.

À l'heure actuelle, la Gouverneuse de la province de Panama est engagée aux côtés d'autres femmes dans la mise en œuvre du programme « Armes contre nourriture ». Des représentants du Gouvernement ont exprimé leur intérêt pour ce programme, qu'ils envisagent de mettre en œuvre à l'échelle nationale.

Philippines

[Original : anglais]
[29 mai 2014]

Les Philippines appuient la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les processus de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armes. Les conséquences sociales, politiques, économiques et humanitaires de la prolifération et du commerce illicite et non réglementé des armes de petit calibre, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes sont différentes selon les secteurs de la population. Si les femmes constituent une minorité de courtiers, d'importateurs et d'utilisateurs d'armes à feu et sont donc souvent marginalisées dans les politiques et programmes de désarmement et de contrôle des armes, elles sont en revanche très exposées aux risques liés à la prolifération de telles armes. Le

commerce illicite des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, et des munitions contribue à la multiplication des violences sexuelles et à connotation sexuelle, notamment dans la sphère familiale, non seulement en période de conflit, mais même au lendemain d'un conflit. Toutefois, la tendance à mettre l'accent sur la vulnérabilité des femmes et sur la protection et la promotion de leurs droits a souvent pour effet de faire passer au second plan les nombreux autres rôles que les femmes peuvent jouer et jouent effectivement dans la construction et le maintien de la paix.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité encourage la transversalisation de la problématique hommes-femmes en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration de façon que les besoins différents des hommes et des femmes anciens combattants et des personnes à leur charge soient pris en compte. Dans la résolution, le Conseil reconnaît le rôle clef des femmes et l'importance de leur participation à la gestion et à la résolution des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix.

Sont citées ci-après les politiques et lois promulguées par les Philippines pour intégrer la résolution 1325 (2000) dans les politiques nationales de façon à promouvoir la participation et le rôle des femmes dans les efforts de paix et de sécurité, notamment en matière de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armes au niveau national :

- Loi de la République n° 9710 ou Grande Charte des femmes – législation nationale relative aux droits fondamentaux des femmes dans leur ensemble;
- Création d'un Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité (le premier en Asie) en 2010. Globalement, le Plan d'action national des Philippines vise à assurer la sécurité des femmes et des petites filles, notamment face à la violence sexuelle ou sexiste. Ce plan a pour stratégie l'adoption de mécanismes visant à réglementer le transfert et l'utilisation dans les conflits armés d'armes telles que les armes légères et de petit calibre, de manière à prévenir les crimes et diverses formes de violence sexuelle ou sexiste. En même temps, il encourage la participation active et directe des femmes à la prévention des conflits, à la gestion des conflits, au relèvement après les conflits et au renforcement de la paix, qui devrait contribuer à l'avènement d'une société juste, sensible à la problématique hommes-femmes, non violente et pacifique.

Suivent les mesures prises par le Gouvernement philippin pour promouvoir le rôle et la participation des femmes aux processus de désarmement et de contrôle des armes dans le cadre du Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration :

1. Collecte et systématisation de données et d'informations ventilées par sexe, notamment sur les anciens combattants et leur famille, ainsi que sur les bénéficiaires de programmes de désarmement, qui serviront de base à la planification, à la programmation et à la formulation de politiques;

2. Analyse de la situation et du rôle des femmes et des hommes dans les conflits armés et le commerce des armes pour s'assurer que les besoins et les préoccupations des combattants hommes et femmes, de leur famille et des membres de la communauté sont pris en compte pour l'élaboration et l'application de

stratégies plus efficaces de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armes;

3. Constitution de groupes de femmes et tenue de consultations pour recueillir des données sur le statut et le processus de désarmement et de contrôle des armes dans leur communauté ou une localité particulière;

4. Inclusion et participation active des femmes aux mécanismes de suivi des programmes de désarmement et de contrôle des armes;

5. Examen régulier des programmes et processus de sécurité pour s'assurer qu'ils répondent aux préoccupations spécifiques des femmes et tiennent compte de leurs droits;

6. Intégration d'une composante femmes dans la législation nationale, notamment celle ayant trait à la réglementation de la propriété, de la possession, du port, de la manufacture et de l'importation d'armes à feu et de munitions;

7. Abrogation des lois et politiques discriminatoires et recours à des mesures spéciales temporaires concernant l'admission, la promotion, la rémunération et le traitement des femmes dans le secteur de la sécurité;

8. Mise en place de programmes de renforcement des capacités techniques et de direction des femmes, notamment au niveau local et sur le terrain, pour leur permettre de participer activement aux processus et mécanismes de paix et de sécurité;

9. Création de politiques visant à assurer la représentation des femmes dans les organes décisionnaires en matière de paix et de sécurité, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et les initiatives prises aux niveaux tant national que local;

10. Encouragement à participer aux activités d'éducation et de plaidoyer pour le désarmement;

11. Création de contenus et de modules sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration ainsi que sur le contrôle des armes et organisation de formations et de séminaires de sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans les domaines de la législation et des instructions concernant les femmes, la paix et la sécurité, en particulier pour les membres des forces de sécurité et d'autres services chargés du maintien de l'ordre, afin de renforcer la sensibilité du secteur à la problématique hommes-femmes et d'encourager une culture d'acceptation de l'inclusion et de la participation des femmes aux processus et mécanismes de renforcement de la sécurité et de la paix.

Portugal

[Original : anglais]
[20 mai 2014]

Le Portugal reconnaît que la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité effective et totale à la promotion du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armes est indispensable pour promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Le Portugal a adhéré aux instruments et protocoles internationaux sur la question et s'est également doté d'une législation interne qui vise à promouvoir la participation des femmes dans les domaines susmentionnés. En mai 2011, le Portugal a ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Bien que sa législation interne intègre nombre des arrangements inclus dans le Protocole, cette ratification renforce la position du Portugal, dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies, eu égard à la lutte contre le trafic, le stockage et la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Le Portugal a également approuvé les conclusions de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, tenue en 2012, ainsi que le critère relatif à l'appartenance sexuelle, consacré dans le Traité sur le commerce des armes, et à la violence sexiste (à savoir la violence au sein de la famille), qui est intrinsèquement lié au trafic de ce type d'armes.

Le Portugal encourage – par le biais de directives politiques et stratégiques et de plans d'action y relatifs – l'égalité des chances entre hommes et femmes dans les processus de prise de décisions et reconnaît la contribution précieuse des femmes dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armes, notamment grâce à leur représentation dans les forces armées, qui ne cesse de croître depuis quelques années. Des données communiquées pour 2013 montrent que les femmes représentaient 10,7 % des effectifs des forces terrestres, 8,6 % des effectifs des forces navales et 14,3 % des effectifs des forces aériennes. En ce qui concerne les forces de sécurité interne, les femmes constituaient 5,5 % des effectifs de la Garde nationale (Guarda Nacional Republicana) et 7,6 % des effectifs de la police (Policia de Segurança Pública).

Eu égard à la violence conjugale et sexiste, le Portugal a adopté le cinquième Plan national de prévention des violences familiales et sexistes et de lutte contre ces violences, 2014-2017, qui est intégré dans le programme du dix-neuvième Gouvernement constitutionnel. Le Portugal souligne la nécessité de coordonner les entités impliquées dans ce processus, qu'il s'agisse de la protection des victimes et de la formation de professionnels dans ces domaines ou de la détection et de la répression des crimes.

Le cinquième Plan national de prévention et de lutte contre les violences familiales et sexistes relève des engagements pris par le Portugal dans le cadre de nombreuses institutions internationales, à savoir l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et la Communauté des pays de langue portugaise. À noter également la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le Portugal a été le premier pays à ratifier cette convention le 5 février 2013.

Particulièrement importante, du point de vue du plan national susmentionné, a été la transposition à l'échelon national de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui est de portée générale et inclut l'assistance humanitaire en cas de conflit armé, la promotion de la cohérence et de l'articulation entre les politiques internes en matière de désarmement, de contrôle des armes et de lutte contre

l'utilisation des armes légères, la sécurité publique et la lutte contre la violence sexiste, le but étant la défense des droits de l'homme et en particulier, dans ce contexte, des droits des femmes.

Suisse*

[Original : anglais]

[3 juin 2014]

La politique étrangère de la Suisse en matière de paix et de sécurité est sensible aux différences entre les sexes et tient compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes de manière appropriée. La problématique hommes-femmes est donc bien ancrée dans toutes les activités de la Suisse en matière de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armes, qui relèvent de la politique de paix et de sécurité.

La Suisse a mis au point un Plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Gouvernement ayant adopté une approche globale, tous les acteurs concernés de la Confédération suisse se sont engagés au titre de ce plan d'action à prendre des mesures concrètes qui sont régulièrement examinées et passées au crible. Tel est le cas, par exemple, de la formation normalisée sur la résolution 1325 (2000) que suivent les agents chargés du maintien de la paix suisses avant leur déploiement au sein de la Force internationale de sécurité au Kosovo.

Le Département fédéral suisse des affaires étrangères est attentif également aux préoccupations relatives à la dimension hommes-femmes de ses partenaires dans le cadre de projets et à l'équilibre hommes-femmes dans les structures organisationnelles de ses partenaires stratégiques. C'est ainsi que le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées s'est engagé à assurer la transversalisation systématique de la problématique hommes-femmes dans tous ses programmes et projets, en tenant compte de la résolution 1325 (2000).

Qui plus est, les stratégies de la Suisse en matière de lutte antimines et d'armes légères et de petit calibre incluent la prise en compte des besoins des deux sexes et l'application de la résolution 1325 (2000) comme principes directeurs. Mais dans d'autres instances également, tel le cadre de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement ou dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, la Suisse encourage vivement des approches valables pour les deux sexes et des considérations distinctes selon le sexe et accepte des contributions de représentants de la société civile.

À l'échelon multilatéral, la Suisse s'engage à inclure des références à la problématique hommes-femmes dans tous les cadres pertinents. À cet égard, le Département fédéral des affaires étrangères et le Centre suisse de compétence pour les droits humains ont mis au point une nouvelle application pour smartphone et tablette qui facilite la recherche d'un langage commun et de documents existants sur la problématique hommes-femmes, la paix et la sécurité. La base de données n'inclut pas seulement des documents négociés et adoptés au cours des dernières

* Le texte intégral des informations fournies par le Gouvernement suisse est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/gender). Un résumé analytique a été établi pour inclusion dans le présent rapport.

décennies au sein du système des Nations Unies, mais aussi des instruments régionaux. À l'avenir, la base de données sera régulièrement mise à jour avec des documents des Nations Unies récemment adoptés.

Ukraine

[Original : russe]

[4 juin 2014]

Aux fins de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les politiques publiques et compte tenu des tâches confiées aux organismes responsables du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armes, des efforts sont faits pour assurer un recrutement proportionnel et équilibré de candidats des deux sexes dans ces organismes.

On en a un exemple dans le Service national de contrôle des frontières de l'Ukraine, où le personnel militaire affecté aux points de contrôle inclut quelque 25 % de femmes. Ce pourcentage est le même pour le personnel chargé de détecter et de prévenir les transferts illicites de matériels nucléaires et radioactifs à la frontière de l'État.

Les effectifs du Service national de contrôle des exportations de l'Ukraine sont composés de 44 hommes, soit 56 % du total, et de 38 femmes, soit 48 % du total. La direction permet aux femmes de participer efficacement au travail du Service et les implique dans les processus décisionnels pour les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et au contrôle des armes.

Six femmes occupent des postes de direction au sein du Service national de contrôle des exportations (trois chefs de département, deux chefs de service et une chef de département adjointe), ce qui représente 27 % des hauts responsables.

Pour assurer le développement professionnel des employés de cet organisme gouvernemental, y compris des femmes, les membres du personnel sont vivement encouragés à assister à des cours, des séminaires et des conférences nationaux et internationaux sur le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des armes. C'est ainsi que, depuis le début de 2014, le personnel a participé aux formations ci-après :

- En février 2014, séminaire destiné aux organismes gouvernementaux sur la coopération interinstitutions visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, dans le cadre d'un programme international sur la non-prolifération et le contrôle des exportations du Département de l'énergie des États-Unis (Kiev);
- En mars 2014, séminaire tenu à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur le thème « La contribution de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité au désarmement et à la non-prolifération aux niveaux régional et mondial » (Astana);
- En mars 2014, conférence sur l'organisation de l'évaluation à mi-parcours de la coopération de l'Union européenne avec des pays tiers dans le domaine du contrôle gouvernemental sur les exportations de biens militaires (programme du Groupe de travail du Conseil sur les exportations d'armes classiques) et sur le contrôle des exportations de biens à double usage (Bruxelles).

Il convient de noter qu'en règle générale, la situation est la même dans les autres organismes gouvernementaux ukrainiens. Ces exemples montrent que la composante femmes de la politique de recrutement mise en œuvre en Ukraine est conforme à la résolution 68/33 de l'Assemblée générale.

III. Réponse reçue de l'Union européenne*

[Original : anglais]

[29 mai 2014]

Comme l'a déclaré la Haut Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, il est plus difficile d'instaurer durablement la paix et la sécurité dans un pays ou une région quand seule la moitié de la population est représentée à la table des négociations ou dans les pourparlers de reconstruction après un conflit. L'Union européenne juge essentiel que les femmes participent aux activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Leur rôle en la matière peut être renforcé en favorisant la prise de conscience des différences entre les sexes et en intégrant les femmes au déroulement de ces activités.

Comme suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, l'Union européenne a adopté des mesures qui visent à ce que les missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune prennent en compte l'égalité des sexes. Les États membres de l'Union européenne, à titre individuel, et l'Union dans son ensemble continuent de prendre des mesures afin de sensibiliser davantage aux questions relatives à l'égalité des sexes dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, et appeler l'attention sur la situation particulière des femmes dans les situations de conflit, en nommant des conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les missions de gestion des conflits, en participant à des initiatives internationales portant sur ce sujet en coopération avec l'ONU – à savoir l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et en facilitant le rôle des femmes dans la médiation en cas de conflit.

Le mémorandum d'accord signé le 16 avril 2012 par l'Union européenne et ONU-Femmes met l'accent (entre autres) sur les grands thèmes ci-après : une justice non discriminatoire envers les femmes, l'attribution de postes de direction à des femmes et leur participation à la vie politique; l'autonomisation économique et l'accès à l'égalité des chances sur le plan matériel; la lutte contre la violence sexuelle et sexiste; l'aide humanitaire; les femmes et la paix et la sécurité; l'adaptation des plans et des budgets aux exigences d'égalité entre les sexes; l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte des questions de portée mondiale. Dans le programme de travail conjoint pour 2014, la priorité a été donnée à la mise en œuvre des activités relatives aux femmes, au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

* Le texte intégral de la communication présentée par l'État mexicain est disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/gender). Un résumé a été fourni pour figurer dans le présent rapport.

L'aide financière prévue au titre de l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix institué le 11 mars 2014, prévoit que, dans la mesure du possible, les thèmes transversaux suivants seront pris en compte dans la programmation : la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris les droits de l'enfant et les droits des peuples autochtones; la non-discrimination, l'égalité entre hommes et femmes et l'émancipation des femmes; la prévention de conflits; et le changement climatique.

L'Union européenne et ses États membres fournissent un appui substantiel aux efforts de médiation formels et informels dans le monde et elle s'emploie à renforcer la participation des femmes dans ces activités de médiation. Pour ce faire, elle s'attache notamment à renforcer les capacités des femmes en les formant aux techniques de la médiation et de la négociation et en soutenant leur participation aux activités de médiation et de règlement des conflits.

IV. Réponses des organismes des Nations Unies

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

[Original : anglais]
[21 avril 2014]

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2129 (2013), a réaffirmé qu'il entendait mettre davantage l'accent sur les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans le cadre des travaux qu'il mène dans tous les domaines thématiques pertinents inscrits à son programme de travail, y compris les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme.

Dans la même résolution, le Conseil a invité la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, selon qu'il conviendra et en agissant en consultation avec les États Membres concernés, à approfondir le dialogue et à renforcer les partenariats avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, la société civile, les milieux universitaires et d'autres entités.

Les femmes jouent un rôle important dans la mise en œuvre d'une stratégie globale et intégrée de lutte contre le terrorisme, dans la prévention du terrorisme et de la violence en période de conflit, ainsi que dans tous les autres secteurs concernés de la société.

Conformément au mandat que leur a donné le Conseil de sécurité, le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive assurent le suivi, la promotion et la facilitation de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) par les États Membres.

Dans le cadre de concertations et d'échanges avec les États Membres, et lors des différentes visites qu'elle a effectuées, la Direction exécutive a porté à leur attention les exigences des résolutions et appels pertinents du Conseil de sécurité, notamment l'importance de prendre en compte pleinement la problématique hommes-femmes dans les activités de lutte contre le terrorisme et de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a également participé et contribué à plusieurs ateliers internationaux et régionaux portant sur le rôle des

femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme. Elle continue de s'efforcer de satisfaire les exigences des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en facilitant la fourniture d'une assistance technique aux États Membres visant à renforcer leurs capacités.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

[Original : anglais]

[27 mai 2014]

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a travaillé en partenariat avec ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix afin d'analyser les liens entre les femmes et les ressources naturelles dans les situations de conflit et de consolidation de la paix. Un rapport résultant de cette collaboration et intitulé «Les femmes et les ressources naturelles : libérer le potentiel pour la consolidation de la paix» examine, entre autres, comment la gestion des ressources naturelles peut aider à la démobilisation, au désarmement et à la réintégration des ex-combattantes. Ce rapport et d'autres documents sur le sujet peuvent être consultés sur le site : www.unep.org/disastersandconflicts/Introduction/ECP/WomenandNaturalResourcesinPeacebuilding/tabid/131156/Default.aspx.

Le rapport examine comment les expériences diverses vécues par les femmes en période de conflit ont des incidences profondes sur leur contribution à la prévention des conflits et la consolidation de la paix. En faisant évoluer les mentalités sur l'égalité des sexes et en accordant aux femmes un rôle dans la gestion des ressources naturelles, on peut grandement renforcer leur capacité de s'en sortir et à participer aux diverses activités de prise de décisions. Quand les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration ne reconnaissent pas le rôle des femmes et ne mettent pas en place des actions qui s'adressent spécifiquement à elles, les ex-combattantes peuvent être encore plus marginalisées, voire privées des services d'appui – comme l'accès à la terre ou des aides financières pour l'achat de terres – dont bénéficient les hommes dans les mêmes situations.

De plus, il est essentiel de garantir aux anciennes combattantes un accès aux ressources naturelles précieuses comme la terre afin qu'elles puissent subvenir à leurs besoins et avoir des moyens de subsistance productifs, en particulier quand elles ne retournent pas dans leur famille ou leur communauté d'origine. Dans de nombreuses régions touchées par des conflits, l'accès à la terre est particulièrement difficile pour les femmes, ce qui demeure un obstacle considérable à la réintégration des combattantes.

Service de la lutte antimines

[Original : anglais]

[2 juin 2014]

La Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines (2013-2018)², adoptée par 14 entités du système des Nations Unies formant le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, accorde une attention particulière au renforcement de la capacité des Nations Unies à tenir compte de la problématique hommes-femmes et à l'intégrer dans leurs actions. Les Nations Unies sont déterminées à appliquer les principes directeurs relatifs à la problématique hommes-femmes dans les programmes de lutte antimines³, en accordant une attention particulière à la collecte de données ventilées par sexe et par âge et en appliquant les règles en matière d'égalité des sexes à leurs procédures de passation de marchés et aux allocations de fonds.

En 2013, le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix, qui assurait la présidence du Groupe interinstitutions de coordination, a conclu un partenariat avec le Programme Équité entre les sexes et lutte antimines visant à réaliser des évaluations de référence et élaborer des stratégies de prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les programmes menés en Afghanistan et au Soudan du Sud. En outre, le Service, qui est le coordonnateur de la lutte antimines du Groupe mondial de la protection, a encouragé la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la programmation et la planification de la lutte antimines dans le cadre des interventions humanitaires. Une réunion spéciale du Groupe mondial de la protection, organisée par le Service de la lutte antimines, le Programme « Équité entre les sexes et lutte antimines » et le Comité permanent interorganisations, s'est tenue en 2013 pour mettre l'accent sur cette démarche, en prenant comme exemple le programme mis en place au Soudan du Sud.

Ces activités, qui témoignent de la reconnaissance de l'importance de la participation des femmes aux efforts de paix et de sécurité, favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en leur permettant de travailler dans la lutte antimines et de bénéficier de ces actions au même titre que les hommes et les garçons. Le Soudan du Sud a déjà commencé à intégrer cet objectif aux efforts déployés à l'échelle nationale, avec le soutien du Service de la lutte antimines. Les normes et directives techniques nationales imposent désormais que l'équilibre entre les sexes soit respecté dans les équipes de liaison avec la population locale. Cette obligation permet de mieux comprendre les besoins, les craintes, les attentes et les connaissances des femmes, des filles, des garçons et des hommes des communautés touchées et facilite la collecte de données ventilées par sexe qui puissent être mises à profit pour la conception des programmes et l'établissement des priorités. Dans le territoire du Sahara occidental, les femmes comme les hommes participent au déminage. Le fait de constater que les femmes sont capables d'effectuer un travail aussi exigeant tant sur le plan physique que technique a été une révélation pour un grand nombre de personnes, en particulier les hommes plus âgés qui, au départ, avaient un avis très réservé sur l'emploi des femmes comme démineurs. Les femmes quant à elles disent que leur travail a renforcé leur statut au sein de leur

² http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/mine_action_strategy_mar15.pdf.

³ <http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/MA-Guidelines-WEB.pdf>.

communauté et elles espèrent que cela se traduira par un meilleur niveau de vie des femmes en général. En outre, la participation des femmes à une plus grande diversité d'activités liées à la lutte antimines, notamment le déminage, la sensibilisation au danger des mines, la réalisation de levés et l'aide aux victimes permettent de lutter contre des stéréotypes persistants. Néanmoins, le fait que les femmes puissent, à la différence des hommes, établir le contact et engager le dialogue avec un groupe plus large de bénéficiaires permet aux projets d'être plus efficaces et durables.

Bureau des affaires de désarmement

[Original : anglais]

[10 juin 2014]

Observations générales

Le Bureau des affaires de désarmement reconnaît l'importance de la résolution 68/33, qui souligne qu'il est essentiel de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de désarmement, appuyant ainsi le mandat du Bureau d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans ses travaux. Il est entendu que l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes ne consiste pas à œuvrer exclusivement en faveur des femmes mais à favoriser la pleine participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité. La communauté internationale a reconnu que la promotion du rôle des femmes dans la paix et la sécurité internationales, y compris en matière de désarmement et de maîtrise des armements, est une question essentielle qui mérite une attention particulière.

Le Bureau est favorable à l'analyse des liens entre égalité des sexes et désarmement sous tous leurs aspects, mais insiste sur l'importance particulière de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la maîtrise des armes légères. Le Traité sur le commerce des armes adopté en 2013 reconnaît le lien qui existe entre les transferts internationaux d'armes classiques et la violence sexiste. En outre, dans sa résolution 2117 (2013), le Conseil de sécurité a abordé la question des armes légères sous l'angle de la problématique hommes-femmes. Pour la première fois, le Conseil traitait dans une résolution du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre; il y reconnaissait explicitement que les armes légères jouent un rôle dans les actes de violence faite aux femmes et aux filles et exacerbent les violences sexuelles et sexistes. Il relevait également l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui tiennent compte des besoins des femmes et des enfants et prévoient la participation pleine et entière des femmes à toutes les activités de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

De même, dans son tout dernier rapport sur les armes légères (S/2013/503), le Secrétaire général a rappelé les répercussions négatives que les conflits armés ont sur les relations hommes-femmes et la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes. En outre, il a reconnu que la libre circulation d'armes en grande quantité dans un contexte d'anarchie peut conduire à une augmentation des violences sexistes, notamment le viol, les enlèvements et la traite. Il a encouragé le groupe d'experts informel du Conseil de sécurité sur la protection des civils en temps de conflit armé, le Bureau des affaires de désarmement et les autres entités compétentes à échanger

régulièrement des informations, en particulier sur les conséquences que le détournement d'armes légères a sur les civils, notamment les femmes.

Dans le même ordre d'idées, le 27 septembre 2013, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 24/35 intitulée « Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés », dans laquelle il se dit profondément préoccupé par le fait que les transferts d'armes à ceux qui prennent part à des conflits armés risquent de compromettre gravement les droits de l'homme des civils, en particulier des femmes. Le Conseil a noté que ces transferts d'armes peuvent également accroître le risque de violence sexuelle et sexiste.

Le Bureau des affaires de désarmement se félicite du fait qu'outre les résolutions adoptées par diverses entités du système des Nations Unies et les mandats qu'elles ont établis, d'autres moyens soient à l'étude afin de mieux tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la maîtrise des armements, notamment d'autres activités et initiatives des États Membres et de la société civile destinées à faciliter la participation des femmes et à améliorer leurs perspectives. Le Bureau demeure convaincu qu'en matière de désarmement et de maîtrise des armements, il est préférable d'adopter une démarche intégrant la problématique hommes-femmes plutôt que d'aborder cette question sans reconnaître que les questions liées aux armes n'ont pas la même incidence sur les hommes et sur les femmes et que les hommes et les femmes n'y jouent pas le même rôle.

Activités et initiatives entreprises par le Bureau

Le Bureau des affaires de désarmement continue de poursuivre des objectifs de désarmement au moyen de programmes, activités et politiques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, principalement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes (2014)⁴. Conformément à sa politique générale, le Bureau cherche à faire en sorte que tous les programmes et initiatives appliqués au Siège, ainsi que dans ses centres régionaux de Katmandou, Lima et Lomé, comprennent un volet problématique hommes-femmes. Il cherche également à compléter et appuyer le travail réalisé par les États Membres, la société civile et d'autres organisations internationales afin de promouvoir l'égalité des chances entre les deux sexes dans la participation aux décisions de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. En outre, il cherche à mettre en avant la contribution précieuse que les femmes peuvent apporter à des mesures concrètes de désarmement.

Le Bureau encourage la participation des femmes aux programmes et activités de désarmement, ainsi qu'au sein des organes de concertation mandatés à cet effet, tels que le Programme de bourses d'études en matière de désarmement, les groupes d'experts gouvernementaux et le Conseil consultatif pour les questions de désarmement. De même, la participation de femmes expertes aux activités menées par le Bureau en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, notamment à de nombreux ateliers régionaux, est également vivement encouragée et favorisée. À cet égard, le Bureau engage les États Membres à désigner des femmes pour participer aux formations au désarmement, à la maîtrise des armements et à la

⁴ Le Plan d'action de 2003 pour l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes a fait l'objet d'une mise à jour en janvier 2014, visant à renforcer les objectifs du Bureau quant à la problématique hommes-femmes dans tous ses sous-programmes. Il est disponible depuis l'adresse : www.un.org/disarmament/HomePage/gender/docs/gmap2014.pdf.

non-prolifération qu'il propose aux responsables, techniciens et scientifiques du secteur de la sécurité.

Les centres régionaux du Bureau ont été particulièrement actifs pour ce qui est de faire prendre conscience de l'importance de la participation des femmes aux initiatives de désarmement. En 2013, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a organisé à San Salvador du 25 novembre au 6 décembre une formation réservée aux femmes dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des armes à feu, des munitions et des explosifs, afin de permettre à des fonctionnaires femmes d'avoir davantage accès à des formations spécialisées, un domaine où la participation des hommes est souvent trop largement favorisée en raison des préjugés. Cette initiative a également permis de reconnaître le rôle crucial joué par les femmes dans la promotion de la paix et du désarmement et de montrer comment le renforcement de leurs capacités peut grandement contribuer au contrôle des armes légères.

En 2014, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a obtenu un financement pour sa nouvelle proposition dans le domaine de l'égalité des sexes qui vise à renforcer la dynamique régionale et les capacités des États aux fins de la mise en œuvre de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale. Il invitera diverses entités nationales, telles que les ministères des droits des femmes, les observatoires et les organisations de la société civile ainsi que les organisations internationales présentes dans l'État bénéficiaire à lui faire part de leur savoir-faire et à lui communiquer des données statistiques. Il s'attachera également à tirer parti de l'expérience accumulée à l'échelle mondiale par le Bureau des affaires de désarmement dans le cadre de la fourniture d'une assistance aux États Membres pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, de la résolution 68/33 de l'Assemblée générale et du rapport final de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'Action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

À l'occasion de la Journée internationale de la paix, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a participé, le 20 septembre 2013, à des stages de formation pour les jeunes femmes sur le thème de « L'éducation citoyenne de la jeune fille, gage d'une société plus juste ». L'atelier a réuni 30 jeunes femmes originaires des cinq régions économiques du Togo et a été l'occasion d'un exposé sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, notamment les dispositions qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe et visent, entre autres choses, à faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions, notamment pour la prévention, la gestion et le règlement pacifique des différends. Par ailleurs, le 10 octobre 2013, il a coorganisé à Antananarivo une formation sur l'emploi de la force en période d'élections destinée au personnel de police et d'autres services responsables du maintien de l'ordre. Cette formation abordait notamment la violence sexiste en insistant sur le fait que la police devait adapter son comportement à des femmes.

Depuis 2013, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique s'est engagé, en partenariat avec le Ministère népalais de l'éducation, dans un projet d'éducation pour la paix et le désarmement qui, entre autres, porte sur la violence sexiste et vise à sensibiliser les

femmes à leurs droits et favoriser des normes sociales qui transformeront les rapports entre les hommes et les femmes. Dans le cadre de ce projet, il a contribué à intégrer cette thématique dans les manuels scolaires de cinquième et dans les programmes scolaires de quatrième et troisième. Le Centre a également encouragé la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes dans la région de l'Asie et du Pacifique, y compris ses dispositions relatives à la violence sexiste.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

[Original : anglais]
[11 juin 2014]

Sur le plan normatif, des progrès remarquables ont été accomplis en ce qui concerne la reconnaissance des liens qui existent entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le maintien de la paix et la sécurité. En 2013, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013) afin de continuer à avancer sur la question des femmes et la paix et la sécurité⁵; deux engagements politiques de haut niveau ont été pris en vue de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit⁶; une déclaration sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix a été adoptée par la Commission de consolidation de la paix (PBC/7/OC/3), et surtout, comme indiqué dans le rapport de 2013, la problématique de la violence sexiste a été intégrée à l'alinéa 4 de l'article 7 du Traité sur le commerce des armes, qui fait obligation aux États de tenir compte des risques de violence fondée sur le sexe dans les décisions qu'ils prennent concernant le transfert d'armes. On retiendra par ailleurs l'adoption par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de la recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit qui donne aux pays ayant ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des indications faisant autorité sur des mesures concrètes permettant de protéger les droits fondamentaux des femmes avant, pendant et après un conflit. Le Comité a recommandé aux États parties d'aborder la question des répercussions, selon les sexes, des transferts internationaux d'armes, notamment des armes légères et illicites, et notamment ratifier et mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes.

La prochaine étape – et l'aune à laquelle on pourra mesurer les résultats – consistera à s'assurer que les progrès accomplis sur le plan normatif soient traduits en actions concrètes sur le terrain et que ces avancées ne soient pas remises en question. Le désarmement est nécessaire pour garantir une paix durable parce que la reprise de la violence, notamment les violences et homicides sexistes, est souvent due au fait que les armes sont faciles à obtenir. Il reste encore beaucoup à faire pour

⁵ Jusqu'en juin 2014, le Conseil de sécurité avait adopté sur la question les sept résolutions suivantes : 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013).

⁶ En avril 2013, le Groupe des Huit a adopté une déclaration sur la prévention des violences sexuelles. En septembre 2013, les États Membres ont adopté une Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit.

renforcer les capacités d'analyse des liens entre égalité des sexes et conflits et collecte de données ventilées par sexe sur les questions relatives au désarmement et aux armes légères. La corrélation entre violence sexuelle et insuffisance des mesures de réforme du secteur de la sécurité et désarmement, démobilisation et réintégration a également fait l'objet d'une attention particulière dans des rapports récents (voir S/2014/181). En prévision de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000), en 2015, ONU-Femmes continuera de collaborer avec toutes les parties prenantes – États Membres, organisations régionales, organismes des Nations Unies et partenaires de la société civile – afin d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris en faveur des femmes et la paix et la sécurité et soutenir l'accès et la participation pleine et constructive des femmes à tous les processus de décision, de planification et de mise en œuvre liés à la maîtrise des armements et au désarmement.
